



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 septembre 2026

N°2026/64

Convocation du 31 août 2026

Affichage du 31 août 2026

Objet : Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 3	Conseillers Votants : 13
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine, M. VALLEE Simon.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à MARTIN Héloïse, DEFRESNE Dominique donne pouvoir à VALLEE Simon et DIGUET Géraldine donne pouvoir à COGNON Serge).

Absente Excusée : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. KOLOPP Alain, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Afin de répondre aux attentes des habitants, les élu-e-s de la ville de Lesches ont adopté une approche graduée ; la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif, avant de devoir recourir à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient s'appuyer sur le protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Celui-ci propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour formaliser et harmoniser les pratiques, et ainsi améliorer l'accompagnement et le suivi des publics visés, et favoriser le cas échéant l'efficacité de la réponse pénale :

- Le circuit de signalement des infractions, de suivi des dossiers et d'échanges d'informations ;
- Le Rappel à l'Ordre (RAO) ;
- La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;
- Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est un outil d'aide et d'accompagnement à la responsabilisation et restauration de l'autorité parentale, fondé sur l'action sociale et éducative.

Il constitue l'une des actions nouvelles inscrites dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », répondant à l'enjeu n°1 de sensibilisation et prévention dès le plus jeune âge, et l'objectif de repérer et suivre les situations individuelles en difficulté ou à risque.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) peut être créé à l'initiative du maire, par délibération du conseil municipal.

1 – Champs d'application :

Le CDDF peut être saisi sur la base de remontées d'informations des partenaires institutionnels (Education Nationale, Police, Procureur de la République, travailleurs sociaux), lorsque des parents rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative, de leur autorité parentale, de manquements à leurs devoirs civiques ou en cas de comportement d'un enfant mineur susceptible de présenter un risque ou danger pour lui-même ou pour autrui (absentéisme / décrochage scolaire, incivilités entraînant des troubles à l'ordre public, faits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité publique, etc.).

2 – Objectifs :

Le CDDF est une instance de dialogue ayant pour missions :

- En phase préparatoire, d'évoquer la situation de certaines familles, afin de partager les informations et la réalité des faits rapportés par le biais des services communaux, de l'Education Nationale, de la Police, du parquet, des travailleurs sociaux, des bailleurs sociaux, du coordonnateur CISPDR, préalablement à toute convocation ;
- D'entendre et d'écouter la famille (parents, représentants légaux et enfants) ;
- D'adresser aux familles des recommandations ou rappels aux droits et devoirs envers l'enfant, pour prévenir et mettre en garde du risque de dérive ;

- D'examiner avec la famille les mesures d'aide et d'accompagnement parental, susceptibles d'être proposées, avec leur adhésion ;
- Le cas échéant, de proposer au maire, suivant le degré de difficultés et les besoins de suivi socio-éducatif de la famille :
- De saisir du Président du Conseil Départemental pour mise en œuvre de mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- De saisir le juge des enfants pour signaler et prescrire une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

3 – Composition :

Le CDDF est présidé par le maire ou son représentant (dans le cadre des délégations prise par arrêtés article L.2122-18 CGCT).

La Loi laisse une grande liberté aux maires pour constituer leur CDDF. Cette souplesse permet de tenir compte des réalités locales et de répondre aux préoccupations des acteurs de terrain. Toutefois, il convient limiter le nombre de membres pour faciliter les relations de confiance et favoriser les échanges avec les familles.

Le CDDF peut comprendre :

- Des représentant(s) des services de l'Etat, à désigner par le Préfet (décret n°2007-667 du 2 mai 2007) :
 - Le préfet ou son représentant (ex : directeur de cabinet, sous-préfet) ;
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
 - Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DA-SEN), ou le représentant de son choix (ex : le principal de collège ou l'un des chefs d'établissements scolaires de la ville, ou un responsable Vie Scolaire désigné par lui) : cette responsabilité sera proposée à la direction du collège Victor Schoelcher de Torcy, ou de l'école primaire des Saules ;
- Des représentants, à désigner par le maire :
- Des collectivités territoriales :
- Des services du département intervenant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion : la Direction de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel (ou son représentant)
- Des services de l'intercommunalité : le Président de la CA de Marne et Gondoire (ou son représentant)
- Des acteurs de proximité en capacité d'éclairer les situations :
 - Personnalité de la société civile qualifiée au regard en raison de son activité
 - Représentants associatifs particulièrement investi(s) dans l'animation de la jeunesse, ou le soutien éducatif ou familial, l'insertion et l'emploi : la direction de la Mission Locale Paris Vallée de la Marne (ou son représentant)

Une personne œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance désignée par le procureur de la République dans le cadre du protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux et les élus locaux (signé par les présidents d'intercommunalités coordinateur du CISPDR).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ;
- De définir la composition des membres du CDDF, en sollicitant la participation et le cas échéant la désignation de représentants des partenaires mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), et de définir la composition des membres du CDDF, en sollicitant la participation et le cas échéant la désignation de représentants des partenaires mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas LECLERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.